



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0046

Jeunesse - Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du Conseil municipal n°2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention d'objectifs et de financements pour la prestation de service jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2026 ci-annexé a pour objectif de :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettra davantage de prise d'initiative,
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat,
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et "hors les murs".

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche verse une prestation de service, à partir d'un pourcentage de dépenses limité à un plafond d'ETP fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf). La Commission d'Action sociale a validé le 14/03/2024 le nouvel agrément Prestation de service sur la base de 0.6 ETP pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026 pour le service jeunesse de la ville d'Annonay.

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de financements pour la prestation de service jeunes ci-annexé,

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé à la signature du projet de convention d'objectifs et de financements pour la prestation de service jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche ci-annexé.

Article 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 06/05/2024

Simon PLENET

Maire

